

## Info-élections



## Municipalité de Kiamika

SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

### Engagement du candidat

Accepter de devenir candidat aux élections municipales, c'est :

- faire campagne pour promouvoir sa vision du développement de la municipalité;
- faire le choix d'investir du temps pour représenter les gens de sa communauté;
- souhaiter être à l'écoute des préoccupations de la population;
- témoigner d'un intérêt pour les dossiers qui sont du ressort de la municipalité :  
l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique local, le développement communautaire, les loisirs, la culture, etc.;
- avoir envie de prendre part à des assemblées, à des commissions et à des comités qui permettent de faire progresser les enjeux locaux.

### Quelles sont les règles à suivre pour soumettre sa candidature et faire campagne au élections municipales du 5 novembre 2017?

La première étape de votre démarche est de remplir une déclaration de candidature que vous pouvez vous procurer auprès du président d'élection de votre municipalité. Ce formulaire est disponible en tout temps, cependant la déclaration doit être dûment remplie et transmise au bureau du président d'élection de la municipalité entre le 44e et le 30e jour précédant le scrutin, soit entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017. Une fois déposée et acceptée par le président d'élection, la déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. En revanche, tant que cette étape n'est pas franchie, vous avez droit à la confidentialité et le président d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Votre déclaration de candidature doit être accompagnée d'un certain nombre de signatures d'appui, provenant des électeurs de la municipalité. Les signatures ne peuvent être recueillies que par la personne qui soumet sa candidature ou par une personne désignée à cette fin sur la déclaration de candidature. Le nombre minimal de signatures d'électeurs qui appuient votre candidature varie selon le poste électif et le nombre d'habitants de la municipalité. Dans le cas de la municipalité de Kiamika, ce nombre est de 5, tant pour le poste de maire que pour un poste de conseiller.

Un électeur non domicilié sur le territoire de la municipalité (par exemple, le propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, mais qui n'y est pas domicilié) qui signe votre déclaration de candidature doit indiquer l'adresse qui la ou le qualifie comme tel. Il est souhaitable d'obtenir plus de signatures d'appui que le nombre requis dans la mesure où un ou des signataires pourraient ne pas répondre aux exigences de la loi. N'oubliez pas que, si le nombre de signatures d'appui était inférieur au nombre requis, votre candidature ne serait pas retenue.

Heures d'ouverture du bureau du président d'élection pour la transmission d'une déclaration de candidature	
Vendredi, le 22 septembre 2017	9h à 12h
Du lundi au jeudi (du 25 au 29 septembre 2017 et du 2 au 5 octobre 2017)	9h à 12h et 13h à 16h
Vendredi, le 6 octobre 2017	9h à 16h30 de façon continue

Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Madame Pascale Duquette  
3, chemin Valiquette  
Kiamika (Québec)  
819 585-3225 poste 8221  
dg@kiamika.ca